



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

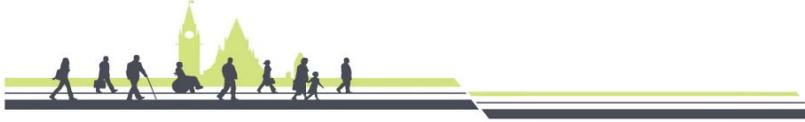
Mainframe & Business Software Procurement  
Division / Div des achats des ordi principaux et des  
logiciels de gestion  
Terrasses de la Chaudière  
4th Floor, 10 Wellington Street  
4th etage, 10, rue Wellington  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

|  |  |
|--|--|
| <b>Title - Sujet</b> DAMA - Infonuagiques GC<br>Méthode d'approvisionnement de logiciels-services  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EN578-191593/F   | <b>Date</b><br>2022-07-13                    |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>20191593  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>019      |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>002ess.EN578-191593   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$EEM-003-35660  |  |
| <b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b> 2019-05-10<br><b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>  |  |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT<br><b>on - le 2024-10-25</b> Heure Avancée de l'Est HAE                         |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Guillot, Jacob  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>002ess |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(343) 552-1378 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -          |
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  |  |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>  |  |
| <b>Security - Sécurité</b><br>This revision does not change the security requirements of the solicitation.<br>Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation. |  |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Acknowledgement copy required</b>   | <b>Yes - Oui</b>         | <b>No - Non</b>          |
| <b>Accusé de réception requis</b>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b><br><b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>   |                          |                          |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>              |                          |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print)<br>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant.<br>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie) |                          |                          |
| <b>For the Minister - Pour le Ministre</b>   |                          |                          |



## **SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)**

**Modification n° 019 à la demande d'arrangement en matière  
d'approvisionnement (DAMA) pour**

**Une méthode d'approvisionnement de logiciels-services  
(SaaS) (Infonuagique GC)**

**Numéro de référence de la demande de soumissions sur  
Achatsetventes : EN578-191593/F**

| <b>LA PRÉSENTE MODIFICATION N° 019 VISE À :</b> |   |
|---|---|
| <b>1.0</b>                                      | Répondre aux questions reçues concernant la DAMA, comme il est indiqué dans la section 1.0 ci-dessous ;   |
| <b>2.0</b>                                      | Modifier la DAMA et pour informer l'industrie des changements évidents dans la modification 018, tel que détaillé ci-dessous;   |
| <b>3.0</b>                                      | Modifications administratives mineures qui n'affectent pas le sens et l'impact des termes et conditions faites tout au long;  |
| <b>4.0</b>                                      | Remplacer la partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 4.0 ci-dessous;  |
| <b>5.0</b>                                      | Remplacer l'annexe F – Clause du contrat subséquent relatives au logiciel-services dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 5.0 ci-dessous;                                  |
| <b>6.0</b>                                      | Remplacer formulaire 1 – Formulaire de soumission d'une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 6.0 ci-dessous; |
| <b>7.0</b>                                      | Remplacer les documents d'invitation à soumissionner dans leurs intégralités pour inclure les révisions effectuées aux modifications 001 à 018, comme il est précisé à la section 7.0 ci-dessous.                 |

#### 1.0 Répondre aux questions reçues concernant la DAMA:

| <b>QUESTIONS</b>  | <b>RÉPONSES</b>  |
|---|--|
| <b>Q. 157</b> La section 1.2 (a) de l'annexe F – Clauses du contrat subséquent relatif au logiciel-services pose problème dans la mesure où elle indique que l'entrepreneur convient de fournir « à tout le moins » les articles énumérés aux sous-sections (i-vi). Les points (v) et (vi), « fournir les services d'infrastructure informatique accessoires et supplémentaires nécessaires » et « services d'infrastructure requis pour livrer la solution », respectivement, correspondent à des services non fournis par la plupart des fournisseurs de services SaaS. Par conséquent, nous demandons que les points (v) et (vi) de la section 1.2 (a) soient supprimés. | <b>R. 157</b> Le Canada n'accepte pas de modifier cette section, car même si le fournisseur ne vend pas spécifiquement l'IaaS du GC dans le cadre du contrat, l'infrastructure visant à appuyer le modèle SaaS doit être livrée dans le cadre de la solution SaaS – comme il est indiqué par la mention « à tous le moins ». |
| <b>Q. 158</b> En ce qui concerne la section 14 de l'annexe F – Clauses du contrat subséquent relatif au logiciel-services, le gouvernement du Canada (GC) pourrait-il confirmer que les sites des travaux mentionnés dans cette section ne renvoient pas aux règles et mesures de sécurité de l'entrepreneur en place au lieu de travail de l'entrepreneur?   | <b>R. 158</b> Le GC confirme que les lieux de travail mentionnés dans cette section font allusion aux milieux de travail du GC et non aux politiques qui pourraient être en vigueur aux lieux de travail des clients.  |
| <b>Q. 159</b> Nous avons soumis une réponse dans le cadre du Volet 4 – Non classifié, et je fais une demande de parrainage, conformément à l'annexe G – Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs canadiens et à l'annexe H – Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs étrangers.  | <b>R. 159</b> Les soumissions dans le cadre du Volet 4 – Non classifié ne nécessitent pas d'être parrainé pour le PSC, car aucune donnée protégée ne sera stockée pour les exigences non classifiées.  |
| <b>Q. 160</b> Dans le cadre du volet 4 – Non classifié, le gouvernement du Canada peut-il confirmer que les fournisseurs ne doivent pas réaliser une évaluation de sécurité de la TI et d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de leurs solutions proposées avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement?   | <b>R. 160</b> C'est exact. Dans le cadre du volet 4 – Non classifié, il incombe au ministère client de réaliser l'évaluation de sécurité de la TI et d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement nécessaire avant l'émission du contrat, et non avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement.           |
| <b>Q. 161</b> Le gouvernement du Canada est-il disposé à modifier la DAMA de façon à permettre aux fournisseurs d'inclure les hyperliens avec l'annexe D – Accords sur les niveaux de service de logiciels-services et l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service?   | <b>R. 161</b> Dans le cadre de la modification no 018 à la DAMA, les fournisseurs peuvent inclure des hyperliens conformément aux modalités établies dans l'annexe D et l'annexe O de la DAMA.   |
| <b>Q. 162</b> En ce qui concerne la section 15 de l'annexe F – Clause du contrat subséquent relatif au logiciel-  | <b>R. 162</b> Comme il est indiqué à la section 15 (a) des clauses du contrat subséquent, l'entrepreneur ne doit   |

| QUESTIONS   | RÉPONSES  |
|---|---|
| services, dans ce contexte, nous n'estimons pas que le gouvernement du Canada entende qu'il souhaite que l'entrepreneur n'enlève pas les objets liés aux travaux des bureaux de l'entrepreneur. Nous pensons plutôt que vous voulez vous protéger contre le risque que l'entrepreneur enlève des objets des bureaux de l'autorité contractante? | pas enlever tout objet lié aux travaux des lieux, peu importe l'emplacement des travaux exécutés. Cela garantit que, pendant la suspension des travaux, tout objet lié aux travaux ne sera pas enlevé des lieux tant que l'autorité contractante n'aura pas annulé la commande ou mis fin au contrat. |

## 2.0 Modifier la DAMA comme suit :

### 2.1 Section 1.2 (h) du Part 1 – Information générale est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### 2.2 Section 2.1 du Partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

#### Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et approvisionnement Canada.

Les fournisseurs qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande de soumissions en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2008 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
  - le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

#### 2. Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

- (a) Sauf indication contraire dans la DAMA, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion](#) fourni par la Société canadienne des postes.

La seule adresse de courriel acceptable avec du service Connexion de la SCP pour transmettre une réponse à une DAMA établie par l'administration centrale de SPAC est :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

- (b) Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP le fournisseur doit utiliser l'une des deux options suivantes :

- (i) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de SPAC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
- (ii) envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la DAMA (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DAMA au Module de réception des soumissions de SPAC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion de la SCP reçues après cette heure pourraient rester sans réponse.

- (c) Si le fournisseur envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP au Module de réception des soumissions spécifié dans la DAMA, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société

canadienne des postes invitant le fournisseur à accéder au message dans la conversation, et le fournisseur devra prendre les actions nécessaires pour répondre. Le fournisseur pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DAMA.

- (d) Si le fournisseur utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DAMA.
- (e) Le numéro de la DAMA devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- (f) Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion de la SCP. Si le fournisseur n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la DAMA pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
- (g) Dans le cas des transmissions par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - (i) réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - (ii) disponibilité ou état du service Connexion de la SCP;
  - (iii) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - (iv) retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - (v) défaut de la part du fournisseur de bien indiquer la soumission;
  - (vi) illisibilité de la soumission;
  - (vii) sécurité des données incluses dans la soumission;
  - (viii) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion de la SCP.
- (h) Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- (i) Les fournisseurs doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour le Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion de la SCP ou communiquent avec le Module de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion de la SCP.
- (j) Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du fournisseur et doit être conforme à l'article 05.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 180 jours

### **2.3 Section 2.2 (a) du Partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

Si le fournisseur choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique en utilisant le service Connexion de la SCP, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2008 incorporées par référence. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. Les formats des documents approuvés peuvent être une combinaison de ce qui suit :

- A. documents en format PDF;
- B. documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

### **2.4 Section 3.5 du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

#### **Section IV : Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement**

À moins de soumettre une demande dans le cadre du volet 4, les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) O6 et O7, palier 1, pour les

données jusqu'au niveau Protégé A et O10 et O11, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Gestion de la chaîne d'approvisionnement) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.

**2.5 Section 3.6 du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

**Section V : Exigences en matière de cote de sécurité**

- (a) **Exigences en matière de cote de sécurité :** À moins de soumettre une demande dans le cadre du volet 4, les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière de cote de sécurité O4, palier 1, pour les données jusqu'au niveau Protégé A et O7, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Sécurité du personnel) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification, de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.
- (b) **Entrepreneur et sous-traitant :** À moins de soumettre une demande dans le cadre du volet 4, L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité énoncées à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I - LVERS pour SaaS et l'annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS dans la DAMA selon le cas.
- (c) **Délai :** Le soumissionnaire doit prendre des mesures pour obtenir rapidement la cote de sécurité requise. À moins de soumettre une demande dans le cadre du volet 4, les exigences en matière de cote de sécurité doivent être satisfaites avant qu'un arrangement en matière d'approvisionnement soit attribué. La décision de retarder l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour permettre au fournisseur d'obtenir la cote de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de SPAC.
- (d) **Fournisseur faisant partie d'une coentreprise :** Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité décrites en (b) ci-dessus.
- (e) **CCCS mène le processus d'autorisation en matière de cote de sécurité:** SPAC a passé un accord avec le Centre canadien de la cyber sécurité (CCCS) pour traiter les autorisations de cote de sécurité en parallèle avec l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC ne contrôle donc pas le processus lui-même. Le processus peut être long et les soumissionnaires devraient l'initier dès que possible. L'intégration du fournisseur par le CCCS se fait seulement une fois qu'une soumission a été présentée. La soumission doit comprendre tous les renseignements et documents nécessaires énumérés dans le formulaire 5, y compris l'acceptation des modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement et les clauses du contrat subséquent, par l'entremise d'un formulaire 1 signé. L'intégration se fait seulement pendant une vague d'intégration annoncée publiquement. Ce processus n'est pas requis pour les soumissions sous le volet 4; les ministères clients qui doivent se procurer des solutions dans le cadre du volet 4 seront responsables de mener leur propre évaluation de la sécurité des TI et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services (STL), le fournisseur doit consulter l'annexe L – Programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services : Processus d'intégration.

**2.6 Section 6.7 (b) du Partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

Les modalités censées être intégrées par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres dispositifs font partie de l'AMA. Les fournisseurs sont autorisés à mettre à jour ces termes et conditions sur une base continue uniquement si les modifications entraînent une amélioration et une augmentation des Services. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation de services sera jugée comme étant supprimée et ne s'appliquera pas comme décrites en détail à la section I : Soumission technique du point 3.2, (c) (v). Aucune modalité n'est censée abrégier ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

**2.7 Section 6.8 (b) du Partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

Toute modalité des DULS censée être intégrée par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers Lisez-moi ou d'autres intermédiaires fait partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs sont autorisés à mettre à jour ces termes et conditions sur une base continue uniquement si les modifications entraînent une amélioration et une augmentation des Services. Toutes les modalités des droits d'utilisation des logiciels qui ne concernent pas les droits d'utilisation des logiciels seront considérées comme supprimées et ne s'appliqueront pas. Aucune modalité n'est censée abrégier ou proroger les délais

pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

**2.8 Section 6.16 du Partie 6 – Arrangement en matière d’approvisionnement est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

**Ordre de priorité des documents**

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste :

- (a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- (c) Annexe A, Exigences de qualification;
- (d) Annexe B, Obligations en matière de protection de la vie privée;
- (e) Annexe E, Modèle de demande de soumission pour logiciels-services;
- (f) Annexe F, Clauses du contrat subséquent;
- (g) Annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens
- (h) Annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers
- (i) Annexe I - LVERS pour SaaS
- (j) Annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS
- (k) Annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services;
- (l) Annexe M - Modèle de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (m) Annexe N - Liste des responsables autorisés de SPAC et des clients; et
- (n) soumission du fournisseur daté du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), (*si la soumission a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « clarifié le \_\_\_\_\_ » ou « tel que modifié le \_\_\_\_\_ » (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu)*).
- (o) Annexe C – Prix plafonds pour les solutions de logiciels-services et les services professionnels
- (p) Annexe D – Accords sur les niveaux de service de logiciels-services
- (q) Annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS)

**2.9 Annex A, palier 1, O6 est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

|           |   |  |   |
|-----------|---|--|---|
| <b>O6</b> | <b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement</b> | <p>Le fournisseur doit présenter une liste de fournisseurs tiers contenant des renseignements à leur sujet (filiales, sous-traitants, y compris les fournisseurs de services infonuagiques, etc.) qui fourniraient au Canada le logiciel-service public commercial.</p> <p>Aux fins de cette exigence, une entreprise qui n'est qu'un fournisseur de biens du fournisseur du logiciel-service public commercial proposé, mais qui n'exécute aucune partie de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada le logiciel-service public commercial, n'est pas considérée comme un tiers.</p> <p><b>Remarque :</b></p> <p>Les fournisseurs sont avisés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent exiger que le fournisseur avise</p> | <p>Le fournisseur doit fournir une liste de documentation des sous-processeurs pouvant être utilisés pour exécuter une partie quelconque des services en fournissant les services au Canada. La liste doit inclure les informations suivantes (i) le nom du sous-processeur; (ii) l'identification des activités de périmètre qui seraient réalisées par le sous-processeur; et (iii) le ou les emplacements où le sous-processeur effectuerait les activités requises pour prendre en charge les services.</p> <p>Pour le SaaS, le contractant doit démontrer que l'IaaS/PaaS mis à profit par ces services veille à ce que :</p> <p>(a) les sous-processeurs des fournisseurs aient été évalués conformément par le programme CCCS;</p> |
|-----------|---|--|---|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <p>régulièrement le Canada en cas de mise à jour de la liste des fournisseurs tiers.</p> | <p>(b) le fournisseur respecte les obligations de sécurité des sous-processeurs et/ou des sous-traitants énoncés dans les exigences pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Si le fournisseur du logiciel-service commercial proposé n'utilise pas de tiers pour effectuer une partie de la chaîne d'approvisionnement susceptible de fournir au Canada le logiciel-service public disponible dans le commerce proposé, il est demandé au fournisseur de l'indiquer leur réponse à cette exigence.</p> |
|--|--|--|--|

**2.10 Annex A, palier 1, O7 est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

|           |   |  |  |
|-----------|---|--|--|
| <b>O7</b> | <b>Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement</b> | <p>Le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé doit mettre en œuvre des mesures de protection afin de réduire les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement des services de TI et les menaces qui la guettent. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.</p> | <p>Le fournisseur doit démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial respecte les exigences, comme le précise le programme d'évaluation de la sécurité de la technologie de l'information du fournisseur du logiciel-service.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit démontrer la conformité du fournisseur à l'une des deux normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestation ISO/IEC 27001; ou</li> <li>2. Rapport SOC 2 de type II</li> </ol> |
|-----------|---|--|--|

**2.11 Annex A, palier 2, 011 est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

|                   |  |   |  |
|-------------------|--|---|--|
| <p><b>O11</b></p> | <p><b>Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement</b></p> | <p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit prendre des mesures de sécurité pour atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI en vue de préserver la confiance en ce qui concerne la sécurité des sources des systèmes d'information et les composants de TI servant à offrir les services. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.</p> | <p>Le fournisseur doit démontrer en quoi le fournisseur du logiciel disponible dans le commerce proposé en tant que service est conforme aux exigences des exigences de gestion des risques de la chaîne logistique décrites dans le programme d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information des fournisseurs.</p> <p>Pour être considérée comme conforme, la documentation fournie doit démontrer que l'approche de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement utilisée dans le commerce comme logiciel disponible dans le commerce s'aligne sur tous les meilleures pratiques suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestions pour ISO/IEC 27001;</li> <li>2. ISO/IEC 27017;</li> <li>3. ISO/IEC 27018; et</li> <li>4. Rapport SOC 2 de type II</li> </ol> <p>Le plan SCRM doit être évalué et validé de manière indépendante par un tiers indépendant certifié selon le régime de certification AICPA ou CPA Canada et / ou ISO.</p> <p>Les fournisseurs doivent indiquer l'endroit où se trouve le matériel de référence dans la soumission, y compris le titre du document, ainsi que les numéros de page et de paragraphe.</p> |
|-------------------|--|---|--|

**2.12 Section 7 du Annexe B -- Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

**Sécurité des réseaux et des communications**

Le fournisseur doit :

- a) permettre au Canada d'établir des connexions sécurisées aux services, notamment en assurant la protection des données en transit entre le Canada et le service au moyen d'une couche de sécurité de transport (TLS) 1.2, ou de versions ultérieures;
- b) utiliser des protocoles ainsi que des algorithmes et des certificats cryptographiques pris en charge et à jour, comme le décrivent les normes ITSP.40.062 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062>) et ITSP.40.111 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifie-protege-et-protege-b>) du CST;
- c) utiliser des certificats correctement configurés dans les connexions TLS, conformément aux directives du CST;
- d) permettre au Canada de mettre en œuvre des contrôles d'accès ainsi que des règles de sécurité pour limiter l'accès à la solution résultante SaaS qu'aux ressources du Canada.

**2.13 Annexe D – Accord sur les niveaux de services (ANS) est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

Seules les modalités contenues dans l'ANS, décrites en détail à la section I : Soumission technique du point 3.2, (c) (v), et portant sur les niveaux de services et la prestation de services, s'appliqueront. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation de services sera jugée comme étant supprimée et ne s'appliquera pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs ANS sous la forme d'adresses URL. Les fournisseurs peuvent mettre à jour leur ANS sur une base continue, pourvu que les changements

ne représentent pas une diminution des niveaux de service fournis. Lorsqu'un fournisseur désire ajouter une Solution de logiciels services à son arrangement en matière d'approvisionnement, les ANS doivent être soumis à nouveau au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aux fins d'approbation avant d'être intégrés à l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités réputées être intégrées par renvoi à des adresses URL, à des fichiers « Lisez moi » ou par un autre moyen, font partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement comme qu'identifiés dans l'ANS. Les Fournisseurs sont autorisés à mettre à jour ces termes et conditions qui sont incorporés par référence via des URL, des fichiers Lisez-moi ou autrement tels qu'identifiés dans l'ANS sur une base continue, à condition que les modifications entraînent que l'amélioration et l'augmentation des Services.

Aucune modalité n'est censée abréger ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action pour responsabilité délictuelle ou toute autre action de tout type.

**2.14 Annexe E – Modèle de demande de soumission pour logiciels services est réviser afin de mettre à jour le titre du Méthode de réception par le service de Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) à partir de “connexion postal” à “connexion de la SCP”.**

**2.15 Section 2.2 du Annexe E – Modèle de demande de soumission pour logiciels services est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

#### **Présentation des soumissions**

*Ajouter le paragraphe ci-dessous si l'adresse courriel, le numéro de télécopieur et l'adresse de livraison du Module de réception des soumissions pour acheminer les soumissions sont fournis à la page 1 de la demande de soumission.*

Les soumissions doivent être présentées uniquement à le Module de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion de la SCP pour la clôture des soumissions à le Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des [soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP](#).

Ou

*Ajouter le paragraphe ci-dessous si l'adresse courriel, le numéro de télécopieur et l'adresse du Module de réception des soumissions pour déposer les soumissions ne sont pas fournis à la page 1 de la demande de soumissions.*

Les soumissions doivent être présentées uniquement à le Module de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

\_\_\_\_\_ (*identification du Module de réception des soumissions*)  
\_\_\_\_\_ (*adresse physique de livraison*)  
\_\_\_\_\_ (*ville, province, code postal*)  
\_\_\_\_\_ (*adresse de courriel pour le service Connexion de la SCP*)

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, comme indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.

| <b>Responsables clients autorisés</b>  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Ministère ou organisme client autorisé</b>  | <b>Date d'entrée en vigueur de l'entente d'utilisation</b> | <b>Contact principal</b>   |
| Affaires mondiales Canada  | 2021-03-28   | Elena DiCola (elena.dicola@international.gc.ca)                        |
| Affaires mondiales Canada, Services ministériels de la plateforme - AAD                | 2021-11-08   | Alexander Jeske (alexander.jeske@international.gc.ca)                  |
| Agence canadienne d'inspection des aliments  | 2021-05-18   | Lisa Chaykowski (lisa.chaykowski@inspection.gc.ca)                     |
| Agence de promotion économique du Canada atlantique                                    | 2022-03-25   | Josée Belliveau (josee.belliveau@acoa-apeca.gc.ca)                     |
| Agence des services frontaliers du Canada  | 2022-04-07   | Michel Derouin (michel.derouin@cbsa-asfc.gc.ca)                        |
| Agence du revenu du Canada   | 2021-06-24   | Di Chen (di.chen@cra-arc.gc.ca)<br>Jing Gou (jing.gou@cra-arc.gc.ca)   |
| Agence Parcs Canada  | 2021-09-01   | Pat Alguire (pat.alguire@canada.ca)                                    |
| Agence spatiale canadienne   | 2021-10-13   | Jean-Denis Bisson (jean-denis.bisson@canada.ca)                        |
| Anciens combattants Canada   | 2021-02-19   | Susan O'Brien (susan.obrien@canada.ca)                                 |
| Bureau du Conseil Privé  | 2021-12-01   | Adam Rouleau (adam.rouleau@pco-bcp.gc.ca)                              |
| Commission de la fonction publique   | 2021-05-20   | Guillaume Gagnon (guillaume.gagnon2@canada.ca)                         |
| École de la fonction publique du Canada  | 2021-03-17   | Anick Matthieu (anick.matthieu@cspcs-efpc.gc.ca )                      |
| Élections Canada   | 2021-01-20   | Adrian Bennett (adrian.bennett@elections.ca)                           |
| Environnement et Changement climatique Canada  | 2021-02-26   | Josee Francoeur (josee.francoeur@canada.ca)                            |
| Forces armées canadiennes, direction obtention aérospatiale                            | 2021-03-29   | Donald Godbout (donald.godbout@forces.gc.ca)                           |
| Gendarmerie royale du Canada   | 2021-05-06   | Crystal Rodger (crystal.Rodger@rcmp-grc.gc.ca)                         |
| Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada, administration, sécurité et installations | 2021-06-16   | Jodie Thomas (jodie.thomas@cic.gc.ca)                                  |
| Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada, opérations de TI                          | 2020-11-30   | Jean-Bernard Tessier (jean-bernard.tessier@cic.gc.ca)                  |
| Instituts de recherche en santé du Canada  | 2021-06-21   | Julie Morin (julie.morin@cihr-irsc.gc.ca)                              |
| Ministère de la défense nationale, Direction des acquisitions de l'armée de terre      | 2022-02-08   | Julianne Eng (julianne.Eng@forces.gc.ca)                               |
| Ministère de la défense nationale, SMA (RH-Civ Contr)                                  | 2021-08-18   | Emely Ospino (emely.ospino@forces.gc.ca)                               |
| Ministère de la défense nationale, Sous-ministre adjoint (Finances)                    | 2022-01-19   | Caleb Wallace (ADMFinProcurement-ApprovisionnementSMAFin@forces.gc.ca) |
| Ministère des Finances Canada  | 2021-09-09   | Nick Plettenberg-Dussault (nicholas.plettenberg-dussault@fin.gc.ca)    |

|  |            |   |
|--|------------|---|
| Patrimoine canadien, Direction de la gestion des marchés et du matériel  | 2022-02-14 | Eric Lanthier (eric.lanthier@canada.ca)             |
| Pêches et Océans Canada  | 2021-12-09 | Jason Picco (jason.picco@dfo-mpo.gc.ca)             |
| Ressources naturelles Canada   | 2021-04-01 | Leanne Callery (leanne.callery@canada.ca)           |
| Santé Canada/Agence de la santé publique du Canada   | 2020-11-23 | Jesse Arsenault (jesse.arsenault@canada.ca)         |
| Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs  | 2021-02-16 | Christine Vachon (christine.vachon@tribunal.gc.ca)  |
| Service correctionnel Canada   | 2021-03-12 | Elizabeth Wheeler (elizabeth.wheeler@csc-scc.gc.ca) |
| Service des poursuites pénales du Canada, Direction des finances et des acquisitions   | 2022-02-11 | Luc Rossy (luc.rossy@ppsc-sppc.gc.ca)               |
| Services aux Autochtones Canada, Direction de la gestion du matériel et des biens  | 2022-03-15 | Pamela Stewart (pamela.stewart6@isc-sac.gc.ca)      |
| Services aux Autochtones Canada, Direction de la santé de la population et des soins primaires   | 2021-12-20 | Stuart Malcolm (stuartleroy.malcolm@sac-isc.gc.ca)  |
| Services publics et approvisionnement Canada, services immobiliers & ligne de service de gestion des immeubles et des installations & a direction des opérations et de la gestion des urgences | 2021-03-08 | Martin Audette (martin.audette@tpsgc-pwgsc.gc.ca)   |
| Services publics et approvisionnement Canada, direction de l'approvisionnement d'applications et de logiciels  | 2020-11-10 | Jacob Guillot (jacob.guillot@tpsgc-pwgsc.gc.ca)     |
| Services publics et approvisionnement Canada, direction des services d'approvisionnements ministériels   | 2021-06-08 | Marlee Diamond (marlee.diamond@tpsgc-pwgsc.gc.ca)   |
| Services publics et approvisionnement Canada, direction générale des ressources humaines   | 2021-02-28 | Vanessa Primeau (vanessa.primeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca) |
| Statistique Canada   | 2020-11-17 | Marie-Lyne Carr (marie-lyne.carr@canada.ca)         |

**2.17 Annexe O – Droits d'utilisation des logiciel est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

Seules les modalités des droits d'utilisation des logiciels, détaillés au point 3.2, Section I : Soumission technique, (c) (viii), relatifs aux droits d'utilisation des logiciels s'appliqueront. Toutes les modalités des droits d'utilisation des logiciels qui ne concernent pas les droits d'utilisation des logiciels seront considérées comme supprimées et ne s'appliqueront pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs droits d'utilisation des logiciels au moyen d'URL. Les fournisseurs sont autorisés à mettre à jour leurs droits d'utilisation des logiciels sur une base continue, à condition que les changements apportés sont acceptables pour le Canada. Lorsque le fournisseur souhaite ajouter une nouvelle solution de logiciels-services à l'AMA, les droits d'utilisation des logiciels doivent être soumis à nouveau au responsable de l'AMA pour acceptation avant d'être intégrés à l'AMA. Les modalités censées être intégrées par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres dispositifs font partie de l'AMA comme qu'identifiées dans les droit d'utilisation des logiciels. Les Fournisseurs sont autorisés à mettre à jour ces termes et conditions qui sont incorporés par référence via des URL, des fichiers Lisez-moi ou autrement tels qu'identifiés dans les droits d'utilisation des logiciels sur une base continue, à condition que les modifications entraînent que l'amélioration et l'augmentation des Services.

Aucune modalité n'est supposée abrégé ou proroger les délais pour introduire une mesure pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

**2.18**      **Formulaire 1 – Formulaire de soumission d’une demande d’arrangement en matière d’approvisionnement (DAMA) est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section Pièces jointes de la page Avis d’appel d’offres: RFSA - Méthode d’approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**

**2.19**      **Section 1.3 of Annexe F – Clauses du contrat subséquent est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant:**

*(Remarque à l'intention de l'autorité contractante : Clause facultative à utiliser lorsque des services professionnels sont requis. Si des services professionnels sont requis, n'incluez que les services professionnels qui sont mis à disposition par l'intermédiaire de l'annexe C de l'entrepreneur – Prix plafonds pour les solutions de logiciels et services professionnelles.)* **Services professionnels.** L’entrepreneur s’engage à fournir les services professionnels suivants, sur demande du Canada, en utilisant le processus d’autorisation de tâches :

- i) la trousse de formation et de services Guide de démarrage rapide (« GDR »);
- ii) les services de mise en œuvre;
- iii) les services de formation;
- iv) les services d’épuration, de migration et de transition des données;
- v) les services consultatifs.

**2.20**      **Après Section 16.2 du Annexe F - Clauses du contrat subséquent, insérer Section 17 : Droits d'utilisation des logiciels comme suit :**

#### **Droits d'utilisation des logiciels**

Seules les modalités des droits d'utilisation des logiciels, détaillés au point 3.2, Section I : Soumission technique, (c) (viii), relatifs aux droits d'utilisation des logiciels s'appliqueront. Toute modalité contenue à l'annexe O – DULS, qui comprend des renseignements sur les prix, comme (mais sans s'y limiter) les modalités qui tentent d'imposer des conditions financières, des clauses de prix ou des pénalités de conformité, sera jugée comme étant supprimée, nulle et sans effet.

**2.21**      **À l'annexe B – Définitions et interprétations, insérer le terme « durée du contrat » avec la définition suivante :**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>« Durée du contrat »</b> | Signifie la période pendant laquelle l'entrepreneur est tenu de fournir les services et d'effectuer les travaux. |
|-----------------------------|--|

**2.22**      **Section 5 (c) du Appendice C – Obligations en matière de sécurité est par les présentes les présentes supprimée dans son intégralité.**

**2.23**      **Section 11 (b) du Appendice C – Obligations en matière de sécurité est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :**

Si applicable, l'entrepreneur doit adopter une approche pour la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, ce qui comprend la préparation d'un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement qui concorde avec l'une des pratiques exemplaires suivantes décrites aux ID des exigences obligatoires O7 du palier 1 (Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement) et O11 du palier 2 de l'annexe A, Exigences de qualification.

**3.0**      **Modifications administratives mineures qui n’affectent pas le sens et l’impact des termes et conditions faites tout au long.**

**4.0**      **Partie 6 - Arrangement en matière d’approvisionnement de logiciels services et les services professionnels de l’invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section**

Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA – Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578- 191593/F).

- 5.0 L'annexe F – Clause du contrat subséquent de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).
- 6.0 Formulaire 1 – Formulaire de soumission d'une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).
- 7.0 La demande de soumissions EN578-191593/ F est par les présentes supprimée dans son intégralité et remplacée par une nouvelle version qui incorpore l'amendement 001 à l'amendement 018.

Veillez trouver ci-joints les documents suivants contenant les modifications apportées aux documents de demande de soumissions de la DAMA.

1. DAMA – Méthode d'approvisionnement de logiciels-services (Infonuagique GC) – (FR) – Modification 018; et
2. Annexe F – Logiciels-services – Clauses du contrat subséquent – (FR) – Modification 018.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DEMEURENT INCHANGÉES.**